

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET 96-74 du 02 Avril 1996

portant nomination de Monsieur Arouna  
MOUSSA-TOURE en qualité de Directeur du  
Centre National de Gestion des Réserves de  
Faune (CENAGREF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats  
définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret n° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 91-301 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et  
fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

VU le Décret n° 96-73 du 02 Avril 1996 portant création, attributions et fonctionnement du  
CENAGREF ;

SUR proposition du Ministre du Développement Rural,

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996,

**DECRETE :**

**Article 1er.-** : Monsieur Arouna MOUSSA-TOURE est nommé Directeur du Centre National  
de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF)

**Article 2.-** Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, LE 02 Avril 1996

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



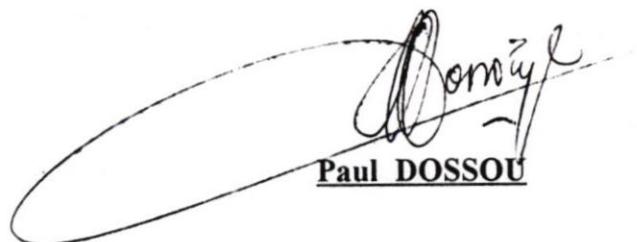
Nicéphore SOGLO

Le Ministre du développement Rural,

Le Ministre des Finances,



Mama ADAMOU-N'DIAYE.-



Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CES - 2 - CC 2 - HAAC 2 - MDR 4 - MF 4 -  
AUTRES MINISTERES 18 - SGG 4 - DGBMB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-  
DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UNB-FASJEP 3 -  
INTERESSE 1 - CENAGREF 2 - JO.-